

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : **Pascale Piché**

<https://www.cadre21.org/membres/bd61102c43b86aa5bfd8fbba>

Date d'obtention : 2021-11-02 19:54:15

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Accueillir le jeune vivant une situation de partage d'images compromettantes rapidement afin de limiter les dégâts.

M'assurer de ne pas regarder les images et et vidéos.

Utiliser le formulaire de la trousse Sexto en suivant chacune des étapes.

Confisquer l'appareil électronique en le plaçant dans le sac prévu à cet effet

Communiquer avec le service de police et lui remettre le formulaire ainsi que le sac contenant le cellulaire.

Si d'autres élèves sont impliqués et qu'il s'agit d'un acte impulsif je dois rencontrer les élèves impliqués et procéder à la même démarche expliqués ci-haut.

Advenant le cas d'un acte malveillant, je dois confisquer l'appareil électronique de la personne ayant fait le partage (sans regarder les photos/vidéos) en le plaçant dans un sac prévu à cet effet (trousse Sexto) sans remplir le formulaire SExto mais en avisant directement le service de police. Le policier complètera l'intervention.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

J'ai appris que, ce soit une tierce personne ou la victime elle même qui vient me rencontrer, je dois déployer la trousse Sexto en suivant les étapes.

Je dois rencontrer toutes les personnes impliquées dans mon école et faire la démarche de la trousse Sexto pour chacune d'elle.

Que je dois toujours saisir les appareils contenant des photos et vidéos sans jamais en regarder le contenu et les remettre au policier qui prendra la relève.

Je retiens que lorsque toutes les informations sont remises au service de police, la suite des démarches leurs appartient

Aussi j'ai retenue que dans les cas ou un parent se présente à l'école en mentionnant une histoire de sextage en dehors des murs de l'école, nous devons référer le parent au service de police de la région.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

La saisi d'un téléphone ne semble pas si simple puisque nos élèves ne collaborent habituellement pas facilement lorsque nous le faisons pour des raisons de règlements scolaires (il est interdit dans notre école d'utiliser le cellulaire). Je trouve que cela sera encore plus difficile si cela concerne des photos et vidéos compromettantes et encore plus ci cela est fait de manière malveillante.